



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : Sandrine MARCOU
Téléphone : 04 67 61 61 39
Mél : sandrine.marcou@herault.gouv.fr

Montpellier, le 10 JUIN 2026

La préfète de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les membres de la
Commission de suivi de site

Objet : Réunion de la commission de suivi de site 2026 (CSS) de l'usine SAIPOL à SETE.

Je vous informe que la commission de suivi de site (CSS) de l'usine SAIPOL à SETE, se tiendra le :

***Vendredi 26 juin 2026 à 10h00 - en séance plénière –
sur le site de l'usine : Zone Portuaire - Quai J – Darse 2
34200 - SETE***

L'ordre du jour de cette réunion sera le suivant :

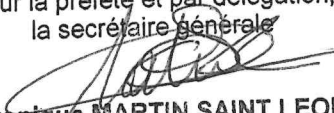
- 1 – Adoption du compte rendu de la CSS 2025
- 2 – Bilan de l'activité de l'usine SAIPOL pour 2025
- 3 – Bilan environnemental – Synthèse des contrôles 2025
- 4 – Bilan de l'action de l'inspection des installations classées 2025
- 5 – Échanges – Questions diverses

Je vous serais reconnaissant de participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

J'attire votre attention sur le fait que cette instance ne peut légalement délibérer que si au moins la moitié de ses membres titulaires ou suppléants est présente.

En conséquence, si ni vous ni votre suppléant ne peut se rendre disponible, merci de donner mandat à un autre membre titulaire appartenant au même collège que celui dont vous faites partie à l'aide du modèle ci-joint ; sachant que le mandataire ne pourra détenir qu'un seul mandat.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON

NB : les questions qui demanderaient un examen approfondi ou une technicité particulière pourront recevoir des réponses écrites après la CSS, communiquées avec le relevé de conclusions.

Par ailleurs, pour ceux qui se sont manifestés afin de participer à la visite du site préalable à la CSS merci de vous présenter sur place à 9h00 ; sachant que la liste des participants a été communiquée à l'exploitant en amont.

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

LISTE DES MEMBRES DE LA CSS SAIPOL

■ Collège « Administrations de l'État » :

- Le préfet de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant ;
- Le directeur des sécurités, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;
- Le directeur du service départemental de secours et d'incendie, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant .

■ Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Le président de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Sète, ou son adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air ou son suppléant ;
- le maire de la commune de Frontignan, ou son adjoint délégué à la transition écologique, la prévention des risques environnementaux et la qualité de l'air ou son suppléant ;
- Le président du conseil départemental de l'Hérault ou son représentant ;
- La présidente de la région Occitanie ou son représentant.

■ Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. Mohand ACHERAR, administrateur de l'association « France Nature Environnement » (FNE OCMED), titulaire ou Mme Céline LAURENS, adhérente de l'association, suppléante.
- Mme Brigitte COHEN, présidente de l'association « Observatoire du Pays de Thau » (OPT), titulaire, ou Mme Martine CAVERIVIERE, secrétaire de l'association, suppléante.

■ Collège « Exploitants d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- Le directeur de la société Saipol ou son représentant ;
- Le responsable local Saipol ou son représentant.

■ Collège « Salariés protégés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

- Le délégué du personnel, représentant des salariés Saipol ou son représentant.

■ Invités :

- ARS

- Port Sud de France